Parlement francophone bruxellois

Session ordinaire 2026-2027 n° 11

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Infrastructures sportives, du Tourisme et du Transport scolaire

Convocation[1]

Mardi 1er décembre 2026 – 14h30
EFP
Rue de Stalle, 292b – 1180 Bruxelles
Entrée site 1

Ordre du jour

1. Visite de l'EFP

- Accueil et présentation de l'EFP
- Répondre aux métiers en pénurie et former de futurs indépendants
- Former aux métiers de demain
- Innover pour que chacun réussisse
- Table ronde « Parlons franchement » en présence d'administrateurs de l'EFP

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Sadik Köksal
Vice-présidences : Mme Barbara Trachte, Mme Cécile Vainsel

Membres effectifs :

MR :	Mme Kristela Bytyci, Mme Angelina Chan, Mme Aline Godfrin, M. Sadik Köksal
PS :	Mme Isabelle Emmery, Mme Cécile Vainsel, M. Yusuf Yildiz
PTB :	M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés :	Mme Sofia Bennani
Ecolo :	Mme Barbara Trachte

[1] Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien sur la chaîne YouTube du Parlement https://www.youtube.com/@parlementfrancophonebruxellois.

Membres suppléants :

MR :	Mme Loubna Azghoud, Mme Aurélie Czekalski, Mme Ludivine de Magnanville Esteve, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Amin El Boujdaini
PS :	Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli, M. Sevket Temiz
PTB :	M. Octave Daube, Mme Mihaela Drozd, Mme Danaé Michaux Maimone, Mme Manon Vidal
Les Engagés :	M. Alain Deneef, M. Mounir Laarissi
Ecolo :	Mme Margaux De Ré, Mme Farida Tahar

Secrétaire administratif : M. Jules Bérat (02 504 96 27 – jberat@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*
En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).